

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental  
d'Aménagement du Chéran  
60 C chemin du Moulin  
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 05 décembre à 20 heures  
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

**Nombre de délégués titulaires présents : 9**

**Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 3**

**Nombre de pouvoir : 3**

**Date d'envoi de la convocation le 21 novembre 2023**

## Titulaires présents :

Yohann TRANCHANT, Francis VAUJANY

Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, David DUBOSSON, Françoise MUGNIER, Gilles REY

Daniel ROCHAIX, Hervé FERROUD-PLATTET

## Titulaires absents :

Alexis BUTTIN, Jean-Pierre LACOMBE, Martine VIBERT

Jean-François BRAISSAND

Patricia MERMOZ

Vincent BOULNOIS, Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY, Eric DELHOMMEAU

## Pouvoirs

Patricia MERMOZ donne pouvoir à Agnès BARILLIER,

Jean-Pierre FRESSOZ donne pouvoir à Daniel ROCHAIX,

Eric DELHOMMEAU donne pouvoir à Hervé FERROUD-PLATTET,

**Madame Agnès BARILLIER** été élue secrétaire de séance

---

**Réf : D\_E\_005\_23**

## **Objet : ADHESION DU SMIAC AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL**

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SMIAC.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des

prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

### **DECIDE**

**DE SE DOTER** d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

**DE METTRE EN PLACE** une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> Janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**D'AUTORISER** en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

*Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes*

*x*

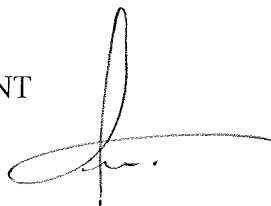
*Montant forfaitaire par bénéficiaire actif*

**DE DESIGNER** Monsieur le Président, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SMIAC au sein du CNAS.

**DE FAIRE PROCEDER** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le SMIAC au sein du CNAS.

**DE DESIGNER** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Le Président,  
Yohann TRANCHANT



La secrétaire de séance  
Agnès BARILLIER

Votants	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0